

Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans

Tél.: 04 90 55 99 70 Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/58

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société PROVENCE EFFAROUCHEMENT pour une mission de capture de pigeons à l'aide de pigeonniers mobiles sur la Commune de Grans

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Recu en préfecture le 15/11/2024

ID: 013-211300447-20241114-DEC_2024_58-AU

Publié le 15/11/2024

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que la Commune de Grans souhaite mettre en place une campagne de piégeage de pigeons basée sur 6 mois,

Vu la proposition de la société PROVENCE EFFAROUCHEMENT, enregistrée sous le N°GED 2024-3967

Considérant que l'offre de la société PROVENCE EFFAROUCHEMENT correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1er:

De signer le contrat pour la réalisation d'une mission de capture de pigeons à l'aide de pigeonniers mobiles sur la Commune de Grans avec la société PROVENCE EFFAROUCHEMENT, sise Domaine de Val d'Estable - 13330 LA BARBEN pour un prix global et forfaitaire de quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) soit quatre mille huit-cents euros toutes taxes comprises (4 800,00 € TTC).

Article 2:

Le contrat est conclu pour une période de six mois à compter de sa notification, pour un total de 12 passages comprenant l'installation des pigeonniers 11 captures et le démontage.

Article 3

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél.: 04.91.13.48.13 / Courriel: greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait à GRANS, le 14 novembre 2024 Publié le 15 novembre 2024 Le Maire, Philippe LEANDRI

